

Gouvernement du Québec

Décret 330-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil autorisée par le décret numéro 11-2024 du 17 janvier 2024

ATTENDU QUE, par le décret numéro 11-2024 du 17 janvier 2024, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour le projet Défis innovation pour le secteur de l'économie sociale;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans la convention conclue le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette convention afin notamment de prolonger le projet jusqu'au 31 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil autorisée par le décret numéro 11-2024 du 17 janvier 2024, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 24 janvier 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre délégué à l'Économie :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil autorisée par le décret numéro 11-2024 du 17 janvier 2024, le tout conformément à un avenant à

la convention de subvention conclue le 24 janvier 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85254

